

Saint-Denis, le 1^{er} juin 2024

DECISION n°1773-01062024-1
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
A M. Pierre GRIGNON, Mme Elisabeth RUFFAT et M. Luciano SPINCER

Vu l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur régional des douanes et droits indirects à La Réunion ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, délégation est donnée à M. Pierre GRIGNON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle orientation des contrôles, Mme Elisabeth RUFFAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du pôle action économique et M. Luciano SPINCER, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion et logistique, pour les actes liés à l'activité du service, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, délégation est donnée à M. Pierre GRIGNON directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle orientation des contrôles, Mme Elisabeth RUFFAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du pôle action économique et M. Luciano SPINCER, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion logistique, pour la mise en œuvre de la gestion des BOP et des marchés publics, visée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional à La Réunion,



Nicolas LE GALL